

## **AIDE DÉPARTEMENTALE AU CONSEIL (entreprises en difficultés)**

Le Département des Côtes d'Armor intervient en faveur des entreprises en difficultés notamment à travers :

- l'opération « Prévention 22 » menée en faveur des petites entreprises (principalement artisanales), en partenariat avec les Chambres consulaires et l'association EGEE,
- et en participant avec le Conseil Régional au dispositif d'accompagnement du financement de la restructuration d'entreprises industrielles.

L'aide du Département prend la forme de la participation à une avance remboursable accordée par plusieurs collectivités ou de la garantie de prêts de restructuration dans le cadre du CODEFI. L'aide est accordée au cas par cas.

Le Département vient de compléter ses interventions en créant **une aide permettant de financer une mission de courte durée (5 à 8 jours) d'un consultant.**

### **⇒ Objectif**

L'objectif de ce dispositif est **d'inciter les entreprises qui rencontrent des difficultés à se faire accompagner pour poser les bases d'un plan de redressement avant que les difficultés ne deviennent trop importantes.**

### **⇒ Entreprises bénéficiaires**

Les **bénéficiaires** de ce dispositif sont les **entreprises** moyennes pour le Département, de **15 à 50 salariés environ.**

### **⇒ Modalités d'intervention**

La durée de **l'intervention du consultant doit être de 5 à 8 jours.**

La participation départementale est décidée **au cas par cas.** Elle est de l'ordre de 70 à 80 % du coût HT de la prestation et **plafonnée à 6 000 €** par entreprise.

### **⇒ Procédure**

L'opération est pilotée par **Côtes d'Armor Développement.** La mission de l'Agence est d'élaborer un premier diagnostic, de présenter le dossier de demande d'aide au Conseil Général et d'accompagner l'entreprise dans le choix du consultant (l'Agence est en contact avec des consultants).

**⇒ Contact :** **Pierre Dessaix** – Tél : 02 96 58 06 73, mail : [dessaix@cad22.com](mailto:dessaix@cad22.com)